



Péronne, le 21 mars 2016

## Communiqué de presse

### **Election municipale complémentaire Communes de PERTAIN, PYS et BIACHES**



Par arrêtés préfectoraux des 1<sup>er</sup>, 10 et 14 mars 2016, les électeurs et les électrices des communes de Pertain, Pys et Biaches sont convoqués le dimanche 17 avril 2016 à l'effet de procéder à l'élection de deux conseillers municipaux pour la commune de Pertain, un conseiller municipal pour la commune de Pys et deux conseillers municipaux pour la commune de Biaches.

**RAPPEL :** Pour les élections municipales, la déclaration de candidature est désormais obligatoire. Il est impossible d'être élu sans avoir préalablement déclaré sa candidature.

Dans les communes de moins de 1.000 habitants, les candidats ayant déposé leur candidature pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin n'ont pas à renouveler ce dépôt de candidature si un 2<sup>nd</sup> tour est nécessaire. En revanche, dans l'hypothèse où le nombre de candidats présents au 1<sup>er</sup> tour serait inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, à savoir 2 pour Pertain, 1 pour Pys et 2 pour Biaches, les candidats qui ne se seraient pas présentés au 1<sup>er</sup> tour doivent déposer une déclaration de candidature pour le 2<sup>nd</sup> tour.

**L'enregistrement des candidatures** s'effectue à la sous-préfecture de Péronne, sise 25, avenue Charles Boulanger, du mardi 29 mars 2016 au mercredi 30 mars 2016 inclus, de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, et le jeudi 31 mars de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Dans l'hypothèse où un second tour serait nécessaire, les candidatures pourront être enregistrées le lundi 18 avril 2016 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 ainsi que le mardi 19 avril 2016 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.